

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GOUGENHEIM – ROHR



Ecole de Gougenheim 13 rue de la forêt 03.88.70.54.71 ce.0671023y@ac-strasbourg.fr

Ecole de Rohr rue de l'école 03.88.70.57.33 <u>ce.0671052e@ac-strasbourg.fr</u>

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire novembre 2021 > novembre 2022

(conforme au nouveau règlement type départemental de novembre 2014)

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue un des fondements de la vie collective.

1.ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

1.1 Admission à l'école maternelle

Tout enfant est accueilli dans une école maternelle le plus près de son domicile à la rentrée scolaire de l'année civile de ses 3 ans.

1.2 Admission à l'école élémentaire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 3 ans révolus.

1.3 Scolarisation des enfants handicapés

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances. A ce titre, il assure un parcours de formation scolaire adapté à tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant sa santé.

1.4 Scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérances alimentaires, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A cet effet, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place à la demande de la famille.

Tout enfant malade ou accidenté, déscolarisé pour une période prévisible de deux semaines minimum doit pouvoir bénéficier des prestations de l'Aide Pédagogique A Domicile (APAD).

2.FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES – AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite.

2.1 Fréquentation scolaire

Les parents ou les personnes responsables doivent signaler au directeur d'école toute absence de leur(s) enfant(s) par téléphone ou par mail dans les meilleurs délais. Au retour de l'enfant, les motifs seront indiqués par écrit, au moyen d'un billet d'absence ou par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les seuls motifs réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille,

empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables.

Toute absence non justifiée est signalée le jour même aux personnes responsables de l'enfant.

L'enfant ne peut être rendu à sa famille avant l'heure de fin de classe que sur présentation d'une demande écrite. Des autorisations d'absence pendant les heures de classe sont accordées par le directeur sur présentation du document « Prise en charge pendant le temps scolaire » dûment complété et signé par les personnes responsables. (exemple : rdv orthodontiste, orthophoniste)

Pour les demandes d'absences prolongées, un départ anticipé ou un retour tardif de congés, les personnes responsables doivent adresser une demande écrite au directeur qui la transmettra à l'Inspecteur de circonscription ou à l'Inspecteur d'Académie, suivant leur durée.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigible au retour de l'enfant à l'école.

2.2 Aménagement du temps scolaire

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur huit demijournées. Pour les enfants de petite-section, un aménagement du temps de présence peut être demandé par les parents dans le but de faciliter la mise en place d'un temps de sieste en début d'après-midi.

Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires.

3.VIE SCOLAIRE

Tout est mis en œuvre à l'école pour créer des conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. L'enfant s'approprie progressivement les comportements adaptés à l'activité scolaire, tel que le calme, l'attention, l'entraide, le respect d'autrui,...

La valorisation des élèves, leur responsabilité dans la vie collective, leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, leur développement d'esprit de solidarité sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Les mesures d'encouragement et de réprimandes, de nature différente en fonction de l'âge de l'élève, sont expliquées et connues de tous. Ces mesures sont propres à chaque classe et élaborées en concertation avec les enfants et leur enseignant en début d'année.

3.1 Scolarité

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant.

Le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école, chaque année.

Un projet d'école est élaboré par l'équipe éducative et validé par le conseil d'école qui réunit les représentants des mairies, des parents et les enseignants. Le projet est adopté pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Il définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Le projet d'école met en évidence trois volets : sur la continuité pédagogique, sur la cohérence éducative, sur les stratégies de différenciation dans les apprentissages.

Une heure d'enseignement religieux hebdomadaire est dispensée dans les écoles élémentaires du CP au CM2, dans le cadre du statut local. Toutefois, les parents qui le désirent peuvent faire dispenser leur enfant de l'enseignement religieux pour l'année en cours. Ils formulent alors leur demande par écrit au directeur en début d'année scolaire. Les enfants dispensés reçoivent à la place un complément d'enseignement moral.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages.

La participation des élèves aux sorties scolaires sans nuitée est obligatoire lorsque les sorties se déroulent sur temps scolaire.

La participation des élèves aux sorties scolaires avec ou sans nuitée est facultative lorsque les sorties incluent la pause déjeuner ou dépassent les horaires habituels de classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle (accidents corporels) est exigée. Elles peuvent donner lieu à une demande de participation financière des familles.

3.2 Activités scolaires, périscolaires et extrascolaires

Une participation financière volontaire est demandée aux parents en début d'année scolaire et versée sur le compte de la coopérative scolaire, en vue d'aider au financement des activités éducatives. Le compte-rendu financier de la coopérative est présenté une fois par an aux parents, lors du premier conseil d'école.

Le temps périscolaire relève du temps du transport scolaire, du temps de la restauration, du temps après la classe. Notre RPI fonctionne en étroite collaboration avec le périscolaire de Kienheim.

Les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge à la fin de chaque demi-journée par les animateurs de l'ALEF au niveau du hall de l'école à midi et de la cour le soir (pour Gougenheim) et au niveau du portail (pour Rohr).

Un adulte (ATSEM ou animateur de l'ALEF) est chargé de l'encadrement des trajets du RPI.

Un animateur de l'ALEF est chargé de l'encadrement des trajets de RPI pour les élèves inscrits au périscolaire. Dans le cas de comportements dangereux ou inadaptés lors du transport, l'enfant peut être exclu et sa carte de transport lui sera alors retirée.

Les parents et les élèves sont invités à être présents 5 minutes avant le départ du bus sur la place du village et à rester extrêmement vigilants pour garantir la sécurité de tous sur cette place où se rencontrent bus, voitures, trottinettes, vélos, piétons.

3.3 L'école et la diffusion d'informations

L'autorisation écrite des parents est obligatoire en cas de diffusion d'images d'élèves.

3.4 Associations de parents d'élèves et leurs représentants

Les représentants des parents d'élèves facilitent les relations entre les parents d'élèves et les enseignants. Ils peuvent intervenir auprès du directeur pour évoquer un problème particulier et assurer une médiation. Les représentants des parents d'élèves sont tenus à une obligation de confidentialité.

3.5 Récompenses et sanctions

L'enseignant doit exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Les récompenses – définies par chaque classe en début d'année en concertation avec les élèves – consistent en divers privilèges accordés selon le travail et le comportement des élèves.

Un enfant difficile peut être isolé pendant un temps court pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie en groupe.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative élargie au médecin scolaire et /ou au Rased.

Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur après un entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de circonscription.

S'il apparaît après une période d'un mois qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'inspecteur de circonscription sur proposition du directeur d'école et après avis du conseil d'école. Le maire en est informé.

4.LOCAUX SCOLAIRES: USAGE, SECURITE ET HYGIENE

En début d'année scolaire, les parents doivent obligatoirement informer l'enseignant, par écrit, des modalités de transport de leur(s) enfant(s) : accueil-périscolaire, retour au domicile par le bus, procuration (en maternelle). Tout changement doit être signalé par écrit à l'enseignant.

L'accès aux écoles du RPI donnant directement sur un parking, il conviendra pour les conducteurs d'être attentifs aux piétons passant à proximité et les voies d'accès aux écoles doivent être en permanence dégagés pour permettre le stationnement éventuel des véhicules de secours.

Le directeur organise au cours de l'année deux exercices pratiques d'évacuation incendie et trois exercices de confinement et/ou d'évacuation dans le cadre du PPMS.

En cas de dégradation des équipements et du matériel d'enseignement (livres, tables,...) les familles concernées seront amenées à rembourser les frais de remise en état.

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptées aux activités scolaires (mini-jupe, hauts trop courts, vernis trop voyant, maquillage, tongs, ... sont à éviter).

Les objets personnels (jouets, jeux électroniques, MP3, cartes à collectionner,...), dangereux (briquet, couteau,...), de valeurs (bijoux, argent,...) sont interdits dans les locaux scolaires.

L'utilisation de téléphone portable dans l'école par les élèves est prohibée.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école, en présence d'élèves ou non, ainsi que lors de sorties.

Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés, toutefois les enfants sont tenus de maintenir les installations propres, tirer les chasses d'eau et ne pas gaspiller les rouleaux d'essuie-mains.

A l'école maternelle, les vêtements prêtés aux enfants doivent être rendus lavés.

5.ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES, SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

L'accueil a lieu 10 minutes avant le début de la classe le matin et l'après-midi (20 minutes en maternelle, le matin).

Les parents ou accompagnateurs sont priés d'attendre la personne de surveillance, chargée d'ouvrir le portail, avant de faire pénétrer les enfants dans l'enceinte scolaire, et de remettre l'enfant directement à l'enseignant de la classe pour les enfants de maternelle. Il est rappelé que l'enceinte scolaire est strictement réservée aux enfants et à l'équipe éducative. Toute personne souhaitant rentrer dans l'école doit avertir le directeur pour autorisation. Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école (cour et bâtiment) avant l'accueil et restent sous la seule responsabilité des parents.

En dehors des heures d'accueil, le portail sera fermé à clé et le restera durant tout le temps scolaire, pour des raisons de sécurité. Les retardataires sont donc invités à utiliser la sonnette pour se signaler et demander une autorisation d'accès. Des retards réguliers entraîneront des mesures que le directeur mettra en place avec les familles concernées.

Pour l'école de Gougenheim, en fin de matinée et en fin d'après-midi, les parents sont invités à attendre au portail jusqu'à la fin du temps scolaire. Ils pourront ensuite pénétrer dans la cour pour venir récupérer leur(s) enfant(s). Les enfants de maternelle non-récupérés après la fin du temps scolaire seront confiés à un employé de la commune, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

L'équipe éducative n'assure pas la surveillance de la montée et de la descente des cars de ramassage scolaire. La municipalité est responsable de la sécurité sur la voie publique et en particulier de l'aménagement des aires de stationnement des cars scolaires.

Tout enfant scolarisé dans l'école bénéficie d'un service d'accueil en cas d'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer.

En cas d'absence du transport scolaire, les enfants seront accueillis dans l'école de leur village de résidence.

Lorsqu'un ou plusieurs enseignants ont déclaré leur intention de participer à une grève dans les conditions fixées par la loi, un service d'accueil est organisé soit par le directeur soit par la commune.

6. LA CONCERTATION AU SEIN DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Les travaux des enfants et leurs résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles selon des modalités définies lors de la réunion de début d'année.

Le cahier de liaison permet de faciliter le dialogue entre l'équipe enseignante et les parents. Les représentants des parents d'élèves facilitent également les relations entre les parents d'élèves et les personnels de l'équipe éducative. Ils peuvent intervenir auprès du directeur et assurer une médiation. En toute circonstance, les représentants des parents sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations à caractère personnel dont ils peuvent avoir connaissance. Les aspects pédagogiques ne peuvent pas être remis en cause car ils relèvent de la compétence de l'enseignant et ne pourront donc pas être soulevés lors du conseil d'école.

L'exercice en commun de l'autorité parentale, qui est la règle, rend chaque parent également responsable de l'enfant. En conséquence, les décisions éducatives requièrent l'accord des deux parents.

La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent le directeur d'école ou l'équipe pédagogique est un facteur essentiel pour la réussite des enfants.

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Dans le cadre de la communauté éducative, tous ont devoir de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos et de s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard de quiconque.

7. SANTE SCOLAIRE

Dans le cas où un enfant serait malade sur le temps de classe, les parents ou personnes désignées seront prévenus et pourront venir chercher l'enfant en classe en signant un document de décharge : « Prise en charge pendant le temps scolaire ».

Les enseignants et le directeur d'école porteront secours, le plus rapidement possible, aux enfants qui leur sont confiés. Dans un premier temps, les enseignants tenteront de prévenir les parents. Dans les cas graves, la priorité sera donnée à l'appel des secours d'urgence.

Les parents d'élèves qui participent à l'élaboration de goûters ou repas organisés pour les anniversaires des enfants ou les fêtes de fin d'année, y compris les kermesses doivent veiller à éviter les produits à base de crème chantilly, crème pâtissière, mousse et être particulièrement vigilants au respect de la chaîne du froid.

A compter de la rentrée de septembre 2019, les élèves du RPI n'auront plus de goûter lors de la récréation du matin, comme annoncé progressivement. Cependant, lors du temps d'accueil du matin, les élèves auront la possibilité de finir ou compléter leur petit déjeuner. Les anniversaires et autres moments conviviaux se dérouleront le matin ou l'après-midi, selon l'organisation de chaque classe.

8.EVENEMENTS PARTICULIERS

Les violences sont devenues une réalité dans l'école, lieu longtemps protégé. Elles appellent des réponses coordonnées entre l'Education nationale et ses partenaires : maire, collectivités territoriales, police, justice, associations. Les réponses doivent impliquer les parents, premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité élaborées à chaque rentrée dans chaque classe.

Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

HORAIRES DES ECOLES

Trajet du bus	Horaires des écoles
07h50 : départ de Gougenheim 08h00 : départ de Rohr	ACCUEIL MATIN Rohr: 07h55 - 08h05 Gougenheim: 08h05 - 08h15
11h35 : départ de Rohr 11h45 : départ de Gougenheim	HORAIRES MATIN Rohr: 08h05 – 11h35 Gougenheim: 08h15 – 11h45
13h05 : départ de Gougenheim 13h15 : départ de Rohr	ACCUEIL APRES-MIDI Rohr: 13h10 – 13h20 Gougenheim: 13h20 – 13h30
15h50 : départ de Rohr 16h00 : départ de Gougenheim	HORAIRES APRES-MIDI Rohr: 13h20 – 15h50 Gougenheim: 13h30 – 16h00

Nous vous remercions d'avoir pris note de ces éléments indispensables au bien-être de tous au sein de nos écoles.

Signatures:

de la mère du père de l'élève du directeur de l'enseignant de la classe